

La biodiversité Dans les études d'impact

Formation continue des Commissaires Enquêteurs
CCEPA et UDC

15 avril 2021

DREAL PACA

Jean-Luc BETTINI
Service Connaissance Aménagement Durable Evaluation
Unité Evaluation Environnementale

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de la Transition écologique et solidaire

PARTIE 1

Cadre général de l'étude d'impact

Contenu de l'étude d'impact pour les projets

R.122-5 du CE

Le rapport sur les incidences environnementales est l'**étude d'impact (EI)** du document, dont le contenu est précisé par l'**article R.122-5** du code de l'environnement.

Globalement, l'étude d'impact doit contenir :

- la description du projet
- l'état initial de l'environnement
- le scénario de référence et la variante « 0 » (3)
- l'analyse des incidences
- les effets cumulés
- les solutions de substitution
- les mesures pour éviter – réduire – compenser les impacts du projet sur l'environnement
- la présentation des méthodes utilisées
- les difficultés rencontrées
- les auteurs
- un résumé non technique

(3) *Evolution du territoire de projet en l'absence du projet*



L'étude d'impact pour les projets

L'étude d'impact (EI) est le document **tenant lieu de RIE** (rapport sur les incidences environnementales) du projet, et soumis à avis de l'Autorité environnementale (MRAe dans la majorité des cas)

L'étude d'impact doit être **auto-portante**, c'est à dire présenter sous forme de synthèse structurée et exhaustive, tous les éléments nécessaires à l'évaluation environnementale du projet, y compris les principaux points des études spécifiques (dont VNEI et EIN2000) jointes en annexe

Sont soumis à étude d'impact, un certain nombre de projets (48 rubriques) qui relèvent d'une ou plusieurs rubriques du **tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement**

Soit de façon **systématique**, soit à l'issue d'un **examen au cas par cas**

2 annexes importantes de l'EI pour la biodiversité ; le volet naturel de l'étude d'impact (**VNEI**) (non réglementaire mais indispensable) et **l'Etude d'incidences Natura 2000** (réglementaire) (R.414-19 du CE)

l'EI se compose de **3 grandes parties** : l'état initial de l'environnement ; l'analyse des incidences ; les mesures ERC (éviter/réduire/compenser)

PARTIE 2

L'état initial de l'environnement

Généralités

- **différentes aires d'études** ; périmètre strict de projet, rapprochée, éloignée, en fonction de la thématique traitée ; aire d'étude en général plus large pour les continuités écologiques, que pour les espèces protégées
- notion fondamentale et réglementaire de **périmètre de projet**, souvent difficile à appréhender en pratique :

Le code de l'environnement (article L 122-1) définit la notion de projet : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* »

Cas courants ; projet et ses voies d'accès, parc photo-voltaïque et lignes électriques de raccordement au poste-source, bande obligation légales de débroussaillage (OLD),.....

- Tous ces périmètres doivent être dûment **identifiés** et correctement **cartographiés** dans l'étude d'impact

Biodiversité

caractérisation du **potentiel écologique** de l'aire d'étude :

approche bibliographique, bases de données (dont SILENE souvent utilisée)

inventaire écologique réalisé par un bureau d'études écologique spécialisé : expertise écologique, dates et périodes d'inventaires (cycle 4 saisons), pertinence de la méthodologie mise en oeuvre

caractérisation de l'**enjeu local de conservation (ELC)** (faible, modéré, fort, très fort) de tous les habitats et espèces faune et flore patrimoniales présentes sur l'aire d'étude

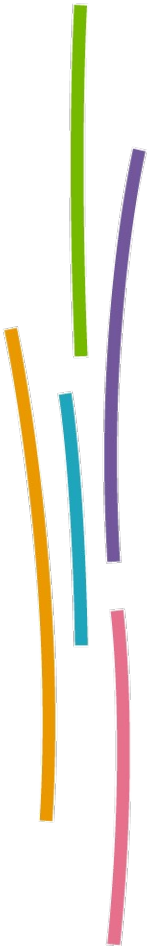
localisation et cartographie précise des **stations florales et des habitats** d'espèce à enjeu, pour chaque compartiment biologique examiné

carte de synthèse de la sensibilité écologique de l'aire d'études



Biodiversité

Carte de synthèse de la sensibilité écologique hiérarchisée du site de projet (exemple)



Continuités écologiques

caractérisation des continuités écologiques sur le site de projet :

- **approche globale** issue des documents-cadres existants SRCE/SRADDET ; SCOT ; PLU..., pour identifier à une échelle large les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** concernés par l'aire d'étude

- **approche locale** ; issue du diagnostic écologique (VNEI) ; en général peu développé, voire inexistant dans le VNEI de l'EI

fournir un diagnostic précis et détaillé et une représentation cartographique du **réseau de continuités écologiques au voisinage de l'aire d'études** ; en général insuffisamment développé, voire inexistant dans l'EI

Cours d'eau et ripisylves associées, haies, alignements d'arbres, lisières, canaux, fossés, espaces ouverts non bâtis (naturels ou agricoles),.....

•

Natura 2000

Evaluation des incidences sur Natura 2000 prévue par les articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement

caractérisation des sites Natura 2000 potentiellement impactés ; **typologie des sites** ZSC (directive habitat), ZPS (directive oiseaux)

liste des habitats et espèces communautaires ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 fournie dans le **formulaire standard de données (FSD)**

rappel des **objectifs de conservation du site** mentionnés dans le documents **d'objectifs (DOCOB)**

situation de l'aire d'études par rapport à ces sites Natura 2000

recensement précis et exhaustif des **habitats et espèces communautaires** présentes sur l'aire d'étude sur la base du diagnostic écologique ; en général insuffisamment développé dans l'EI

I

A retenir pour l'état initial

importance fondamentale de l'analyse de l'état initial qui conditionne **la pertinence et la validité** de l'analyse des incidences subséquente

nécessité pour le VNEI d'aborder avec le même degré de précision **les 3 aspects** ; biodiversité (espèces protégées), continuités écologiques, Natura 2000 ; rarement fait correctement en pratique

importance de la **cartographie** (stations et habitats d'espèces, carte de synthèse de la sensibilité écologique, réseau local de continuités écologiques)

PARTIE 3

L'évaluation des incidences

Biodiversité

L'évaluation des incidences doit être :

- **ciblée strictement** sur toutes les espèces à enjeu ELC (notamment modéré à très fort) identifiées dans l'état initial de l'environnement

- **précise et concrète** ; éviter les généralités

- conduite de **façon opérationnelle** sur la base de la carte de sensibilité écologique du site et de la localisation des aménagements prévus par le projet ; **croisement** entre les secteurs sensibles du site et les secteurs aménagés

afin de déterminer les **incidences brutes** du projet (avant mesures ERC)

Continuités écologiques

L'évaluation des incidences doit être :

- **ciblée strictement** sur le réseau de continuité écologique local identifié dans l'état initial
- conduite de **façon opérationnelle** sur la base du réseau de continuités écologiques et de la localisation des aménagements prévus par le projet ; croisement entre les secteurs sensibles et les secteurs aménagés

à voir en particulier pour les oiseaux et pour les chiroptères (ripisylves, lisières)

Natura 2000

L'évaluation des incidences doit être :

- ciblée sur les espèces communautaires « indicatrices » identifiées dans l'état initial, et sur les objectifs de conservation des sites mentionnés dans le DOCOB

- prendre en compte les **effets directs et indirects (à distance)**, notamment pour les ZPS

principaux effets à distance concernent les continuités écologiques et les pollutions transmises par les cours d'eau (souvent oubliées)

effets à distance particulièrement importants pour les ZPS (mobilité des oiseaux , notamment l'Aigle de Bonelli si potentiellement concerné ; aire de chasse et de reproduction

- **conclusive** (exigence réglementaire) sur le niveau d'incidences du projet sur Natura 2000



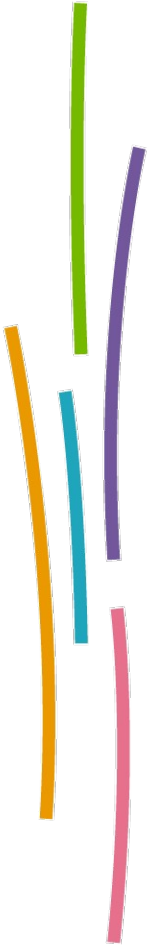
A retenir pour l'analyse des incidences

Importance de l'**analyse croisée et territorialisée** des incidences entre les aménagements prévus et les secteurs sensibles (habitats et stations d'espèce, axes de déplacements)

Évaluation des incidences **conclusive** sur les incidences du projet sur Natura 2000

PARTIE 4

Les mesures ERC (éviter – réduire- compenser)



Biodiversité

- Mesures mobilisées **dans l'ordre selon la séquence ERC**

d'abord les mesures d'évitement et de réduction, si nécessaire par **modification/ adaptation du projet initial**

- mesures concrètes et ciblés sur les habitats et espèces à enjeu identifiées ; éviter les généralités

- afin d'évaluer les **effets résiduels du projet** sur l'environnement

- mesures de compensation envisagées en dernier ressort et uniquement en cas d'effets résiduels significatifs

- éventuellement dans le cadre **d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées** devant le conseil national de protection de la nature (CNPN)

la procédure de dérogation CNPN est **indépendante** de l'évaluation environnementale de l' EI concrétisée par l'avis de Autorité environnementale (Ae)



Continuités écologiques

mesures **concrètes et ciblées** sur les habitats et espèces à enjeu ; éviter les généralités.

Proposer le cas échéant des **dispositifs opérationnels adaptés** pour maintenir le déplacement des espèces ; notamment pour le franchissement des obstacles linéaires (infrastructures routières, voie ferrée, lignes aériennes,)

Natura 2000

mesures ER et surtout compensation rarement mobilisées en raison de l'évitement quasi-général des sites Natura 2000 par les projets.

pas de compensation possible (sauf procédure très lourde) pour les sites Natura 2000

attention aux effets cumulés avec d'autres projets (une somme d'effets petits peut au final s'avérer lourde de conséquence) ;

A retenir pour les mesures ERC

Mesures précises et opérationnelles mobilisées **dans l'ordre selon la séquence éviter-réduire-compenser (ERC)**

FIN

